RCS : TARASCON
Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00465
Numéro SIREN : 439 986 704
Nom ou dénomination : ID LOGISTICS

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2018 sous le numéro de dépôt 10216

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TARASCON
PV DEPOT N° 1046 DU
27 SEP. 2018

ID LOGISTICS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 13 796 640 Euros
Siège social : 410, route du Moulin de Losque
84300 Cavaillon
439 986 704 RCS AVIGNON

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit et le trente-et-un mai à 17 heures,

Au siège social, à Cavaillon, 410, route du Moulin de Losque.

La société FICOPAR, représentée par son président Monsieur Eric HEMAR, propriétaire des 1 379 664 actions de 10 euros chacune constituant le capital social de la société ID LOGISTICS (la « **Société** ») et donc Associé Unique de ladite Société,

A pris les décisions ci-après, figurant à l'ordre du jour suivant :

- (...)
- décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes (article L 227-9-1 Code de commerce) ;
- pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Eric HEMAR préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Philippe Joubert ainsi que le Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire et Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoqués, assistent à la réunion.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et du co-Commissaire aux Comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société au 31 décembre 2017 ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2017 ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017;

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Associé Unique :

- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des projets de décisions proposées à l'Associé Unique.

Puis, le Président donne lecture de son rapport et du rapport des Commissaires aux Comptes.

(…)

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Joubert Philippe (147, avenue de Suffren – 75015 Paris), en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire et de celle du cabinet CFG Audit (10, rue Ernest Psichari – 75007 Paris) en qualité de Co- Commissaire aux Comptes suppléant.

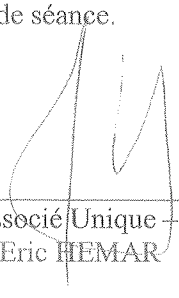
L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte du fait que la Société n'est plus astreinte à l'obligation de désigner de nouveaux Co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant et décide en conséquence de ne pas remplacer les Co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant démissionnaires.

CINQUIEME DECISION

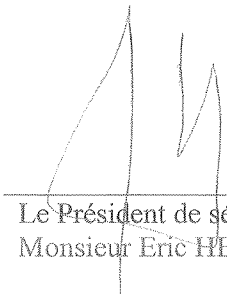
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique et le Président de séance.



Pour L'Associé Unique – FICOPAR
Monsieur Eric HEMAR
Président



Le Président de séance
Monsieur Eric HEMAR